

REGLEMENT DU JEU MA VALISE DE L'ETE

ARTICLE 1 : OBJET

La société Come&Stay, société anonyme au capital de 413 196,40 euros, dont le siège social est 22, bis rue des Volontaires - 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 429 699 770 (ci-après dénommé l' »Organisateur «), organise du 11 juillet 2011 au 11 octobre 2011 un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Ma Valise de l'été" (ci-après dénommé "le jeu") pour le compte de :

Brandalley du 11 juillet 2011 au 11 octobre 2011 en tant que Annonceur Principal de la version Web du Jeu,

Basylo du 11 juillet 2011 au 11 octobre 2011 en tant que partenaire privilège,

L'interprétation du présent règlement est soumis au droit français.
Le Jeu est accessible sur le site <http://www.mavalisedelete.com>.

Principe du jeu :

Le jeu repose sur le principe de faire sa valise. L'internaute a le choix entre plusieurs objets pour compléter sa valise avec une mécanique de « Drag and Drop ». Le site appartient à la société Organisateur Come&Stay.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Condition de participation

www.mavalisedelete.com est ouvert 24 H/24 - 7 jours/7 sous réserve de problème technique. La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine (y compris la Corse). Sont exclus du tirage au sort le personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer). Aucune réclamation ne sera acceptée. Participer implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit (tel que par exemple l'utilisation de robots, d'automates ou de logiciels de toutes sortes visant à multiplier le nombre de participations) de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

Responsabilité du joueur : exactitude des informations données

Afin de participer au Jeu, le participant sera invité à communiquer son identité et son adresse

e-mail. Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. La société Come&Stay se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire conformément à ses pièces justificatives d'identité, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

ARTICLE 3 : DOTATION ET ENVOI DES LOTS

Tout participant gagne automatiquement la révélation de son profil voyage en remplissant le questionnaire sur le site www.mavalisedelete.com

Un tirage au sort sera organisé comprenant les 3 lots suivant :

Séjour croisière d'1 semaine en Martinique. Ce séjour peut être susceptible de toutes modifications pour une valeur identique de 1 600 € pour 2 personnes.

Disponibilités à confirmer par le Tour Operateur au moment de la réservation, dotation nominative non cessible, valable 1 an après gain. Budget : en fonction des dates, hors assurances*

* Les assurances ne sont pas comprises dans le gain. Obligation pour le client de les régler lui-même s'il désire les prendre.

- 2 iPads de 16 Go au prix unitaire de 600 € TTC, prix total de 1 200 €.
- 4 appareils photos étanches d'une valeur de 300 euros TTC, prix total de 1200

L'ordre des gagnants apparaît par ordre de tirage au sort.

L'ordre des lots à gagner est la suivante : 8 jours pour 2 en Martinique, iPads, Appareils photos étanches.

Chaque gagnant sera averti par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de son inscription. Les gagnants devront communiquer sous 15 jours calendaires à partir de la date d'envoi leur acceptation du lot et l'adresse postale où devra leur être adressé le lot. Au-delà de cette période de 15 jours, tout lot non réclamé sera définitivement perdu pour le gagnant. Seuls les participants dont les coordonnées saisies sur le formulaire du Jeu correspondent à leur identité pourront recevoir leur lot. Si pour une raison technique (adresse email inexistante, boîte de réception pleine, etc...) le gagnant ne peut être informé de son gain, l'Organisateur ne saurait en être tenu responsable, et le lot redeviendrait également la propriété de l'Organisateur.

Aucune réclamation passé ce délai ne sera admise. Les gagnants recevront les lots sous douze semaines par la poste à partir de la confirmation de l'acceptation de son lot, de la preuve de son identité et de son adresse postale.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement du lot offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'organisateur n'en est le distributeur, le producteur ou le fabricant.

L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé initialement, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, notamment si le lot proposé initialement n'est plus disponible.

Il est entendu que l'organisateur ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot. Dans le cas où l'adresse serait erronée ou incomplète, ou dans le cas où le lot serait retourné, le lot redeviendrait la propriété de l'organisateur sans que le gagnant ne puisse réclamer le lot ou une quelconque compensation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 4 : MODALITES DE JEU

Le jeu est un jeu 100% gagnant et par Tirage au Sort.

Chaque participant gagnera la réception de l'email "Profil voyage" donnant accès à son profil de voyageur. Pour participer au Tirage au Sort l'internaute doit remplir le formulaire en ligne en fournissant des informations exactes et avoir obligatoirement rempli en particulier tous les champs marqués comme obligatoires dans le formulaire puis valider le formulaire par un clic.

L'envoi du formulaire validé dument complété par le participant avant entre le 11 juillet 2011 et le 11 octobre 2011 conditionne la participation au tirage au sort pour gagner le lot.

Les filleuls (personnes ayant été invitées à participer au Jeu par un premier participant – appelé « le parrain » recevront un e-mail leur demandant de confirmer leur participation au Jeu. Pour confirmer sa participation, il suffira au filleul de cliquer sur l'e-mail, d'inscrire son adresse e-mail dans le formulaire d'inscription et de valider sa participation. Cette action de confirmation de participation aura pour conséquence d'augmenter les chances du participant de gagner au Tirage au Sort. Le participant (parrain) aura en effet 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort par filleul ayant confirmé sa participation au Jeu. A titre d'exemple, si le parrain a communiqué 3 adresses e-mails de filleuls au cours du Jeu dont 3 ont confirmé leur présence, alors le parrain bénéficiera de 4 chances au Tirage au Sort.

Un tirage au sort désignant les gagnants du jeu « Ma Valise de l'été » sera effectué dans un délai maximal de 10 jours à compter de la clôture du jeu. Le présent règlement des opérations est déposé en l'Etude de Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, Christian KREMMER, 16 rue de la Grenouillère - B.P. 131, 01004 Bourg en Bresse Cedex.

Tous les gagnants du jeu seront avertis par courrier électronique des résultats du tirage au sort. Une vérification sur la validité des e-mails de filleuls communiqués sera effectuée en fin de jeu. Tout e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiqué. Chaque participant ne peut s'enregistrer qu'une seule fois en tant que parrain (un même e-mail), ne peut communiquer qu'une seule fois une même adresse e-mail en tant que filleul et ne peut communiquer sa propre adresse e-mail en tant que filleul.

ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société Come&Stay remboursera les frais de communications téléphoniques correspondant à l'accès et à la

participation au jeu, correspondant au temps de connexion au Jeu « Ma Valise de l'été », à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

COME&STAY Jeu Ma Valise de l'été

Frais de Connexion

22 bis, rue des Volontaires

75015 PARIS

La date limite pour toutes demande de remboursement de frais de connexion le 11 octobre 2011 à minuit (le cachet de la poste faisant foi). Pour obtenir le remboursement, il est impératif de joindre les éléments suivants :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport).
- La photocopie de la facture de l'opérateur téléphonique ou autre document prouvant et précisant le détail de la communication ayant servi à la connexion au Jeu (la date et l'horaire apparaissant sur les documents en question doivent être cohérents avec ceux du Jeu)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à 0,22 euro, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer, constatée par Huissier). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 3 photocopies. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La participation au jeu étant limitée à une participation par joueur (même prénom, même nom, même code postal), la société Come&Stay ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au jeu « Ma Valise de l'été » par participant sur la période de déroulement du jeu. Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourra être remboursés.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DE L'ORGANISATEUR

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité des sociétés organisatrices

- I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus.

La société Come&Stay ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du jeu sur un navigateur donné.

La société Come&Stay ne garantit pas que le jeu « Ma Valise de l'été » fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société Come&Stay ne garantit pas que le site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société Come&Stay exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du Jeu « Ma Valise de l'été ».

II) Données.

En aucun cas la société Come&Stay ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société Come&Stay ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc).

III) Préjudice.

La société Come&Stay ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu.

La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou pour toute autre raison, que ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. La direction de la société Come&Stay se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits au Jeu «Ma Valise de l'été».

Droit d'exclusion.

La société Come&Stay se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Droits de propriété littéraire et artistique

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie

des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives concernant les gagnants ou les joueurs de ce jeu sont destinées à l'usage des sociétés Come&Stay, Brandalley, de Basylo et de ses partenaires, notamment à destination de leurs agents commerciaux et leurs services Marketing.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

COME&STAY

Jeu « Ma Valise de l'été »

Informations Nominatives

22 bis rue des Volontaires

75015 Paris

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, Christian KREMMER, 16 rue de la Grenouillère- B.P. 131, 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX.

La consultation du règlement est également disponible en écrivant à :

COME&STAY

Jeu Ma Valise de l'été

Demande de Règlement

22 bis rue des Volontaires

75015 Paris.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur, sous réserve de faire la demande simultanément à la demande de règlement.

Le règlement est également en consultation libre sur internet depuis d'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu.

http://www.mavalisedelete.com/reglement_FR.php

L'Organisateur se réserve la faculté d'interrompre, de suspendre, d'annuler, d'écourter, de proroger ou de modifier le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la S.C.P.

Christian KREMMER, 16 rue de la Grenouillère - B.P. 131, 01004 Bourg en Bresse Cedex et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de

la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues renonce à sa participation au Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels. Il est convenu que, excepter dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société Come&Stay ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Autorisation d'affichage du nom des gagnants

Le fait de participer à ce jeu oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement. Chaque gagnant autorise la société MEDIASTAY à utiliser son prénom, l'initiale de son nom et son code postal, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 10 : LITIGES

La loi française s'applique au présent règlement sans pour autant écarter l'application les droits législatifs impératifs accordés aux consommateurs ou d'une loi impérative plus protectrice par le juge étranger saisi par un consommateur du pays correspondant. Il est rappelé que les présentes dispositions ne privent pas les clients habitant hors de France des règles prévues dans les conventions internationales qui leur sont applicables.

Contact des sociétés partenaires du Jeu.

Annoncesur Principal :

– Brandalley :
19, rue de Provence
75009 Paris

Les sociétés partenaires du Jeu peuvent être contactées aux adresses suivantes :